



PARTICULIERS Vos tarifs au quotidien

Principales conditions tarifaires En vigueur à partir du 13/11/2025

Tarifs en euro TTC lorsque la TVA est applicable

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au

Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession conformément à la loi n° 2025-415 du 13 mai 2025 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession, applicables aux successions ouvertes par la banque à partir du 13/11/2025.





Succession

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 13 novembre 2025 1.

| Mineurs | | GRATUIT |
|--|----------------------------------|---|
| Majeurs | | |
| Montant total des soldes des avoirs <6 000 € | | GRATUIT |
| Montant total des soldes des avoirs > ou = 6 000 € | | |
| En cas de justification par l'héritier de sa qualité d'héritier ² | Succession non complexe 3 | GRATUIT |
| | Succession complexe ³ | 1% DU MONTANT TOTAL DES SOLDES DES AVOIRS DANS LA LIMITE DE 850 € |



Bon à savoir!

Le montant total des soldes des avoirs est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

en cas d'existence d'éléments d'extranéité (par exemple : résidence habituelle du défunt ou d'un héritier à l'étranger).



Document informatif à vocation non-publicitaire

09/2025 - Réf. I12000 - Édité par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé Petit-Pérou - 97176 ABYMES CEDEX, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le n°314 560 772. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le n° 07 029 548.

Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret d, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

² En application de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier, l'héritier justifie de sa qualité d'héritier soit par la production d'un acte de notoriété, soit par la production de l'attestation prévue au cinquième alinéa de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier.

³ En application de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier, les opérations liées à la succession

sont manifestement complexes dans l'une des situations suivantes :
- en cas d'absence d'héritiers mentionnés au 1° de l'article 734 du code civil c'est-à-dire les enfants du défunt et leurs descendants.

en cas de présence d'un contrat de crédit immobilier en cours à la date du décès,
 en cas de présence d'un ou plusieurs comptes à clôturer du défunt de nature professionnelle,
 en cas de constitution de sûretés sur les comptes et produits d'épargne à clôturer,